



## INVESTISSEMENTS CFA



# Procédure de la campagne d'investissements des CFA 2026

Cette procédure a pour objectif de définir les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers de demande de financement pour les investissements des CFA accueillant des apprentis salariés d'entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Elle précise notamment :

- Le calendrier pour le dépôt des demandes de financement.
- Les conditions d'éligibilité des demandes.
- Les critères de financement.
- Les modalités de dépôt des dossiers.
- La procédure d'examen des demandes de financement.
- Le processus de versement des financements.

## Sommaire

### Contexte

L'article L6332-14 du Code du Travail stipule que l'Opérateur de compétences peut financer, au titre de la section financière non éligible à la péréquation de la section dédiée à l'Alternance, **les dépenses d'investissement des OFA** pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation des formations.

**Pour l'année 2026**, Constructys a alloué deux enveloppes spécifiques pour ces dépenses d'investissement :

- Une enveloppe dédiée aux CFA organisant des formations pour les apprentis salariés d'entreprises relevant de la branche du **Bâtiment**.
- Une enveloppe dédiée aux CFA organisant des formations pour les apprentis salariés d'entreprises relevant de la branche des **Travaux Publics**.

### Calendrier de la campagne 2026

Calendrier de la campagne	
<i>Ouverture de la campagne de demandes de financement d'investissements</i>	<b>6 janvier 2026</b>
<i>Date butoir de retour des dossiers complets</i>	<b>17 février 2026 minuit (heure métropole)</b>
<i>Instruction des demandes de financement</i>	<b>Février - Juin 2026</b>
<i>Validation en Conseil d'administration de Constructys</i>	<b>7 juillet 2026</b>
<i>Envoi des accords de financement et de refus aux CFA</i>	<b>31 juillet 2026 au plus tard</b>

## Les conditions d'éligibilité au financement

**Important :** tout dossier ne répondant pas aux critères ci-dessous ne sera pas instruit et les demandes seront réputées non-éligibles.

*Afin que la demande d'investissement soit éligible au financement par l'Opérateur de compétences de la Construction, plusieurs conditions doivent être remplies :*

### 1. Critères concernant le CFA

Pour être éligible au financement, le CFA doit répondre aux **3 conditions cumulatives suivantes** :

#### Nombre d'apprentis formés



**Au moins 75 % des apprentis du CFA doivent être salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.**

A défaut d'accueillir 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics, le CFA doit accueillir dans la formation pour laquelle il demande un financement, 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.

*Si l'effectif d'apprentis dans la ou les certifications visées par la demande est jugé faible, la demande sera considérée non prioritaire.*

#### Certification Qualiopi



Le CFA doit être certifié Qualiopi au titre de l'apprentissage.

#### Habilitation à former



Le CFA doit être habilité à dispenser les certifications visées par la demande de financement.

## 2. Critères concernant la nature des investissements

Les projets éligibles à un financement sont de deux natures :

- ▶ **Équipements pédagogiques**
- ▶ **Travaux - Projets immobiliers**

### Les équipements pédagogiques

Sont considérés comme équipements, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la formation au CFA. Ces équipements doivent être **indispensables à la réalisation de la formation**.

*Sont éligibles notamment :*

- ➔ **L'acquisition d'équipement** pour un parcours existant ou pour l'ouverture d'une nouvelle formation ;
- ➔ **Le renouvellement ou la mise aux normes** d'équipements existants ;
- ➔ **Les réparations immobilisables** à caractère exceptionnel, à l'exclusion de l'entretien courant ;
- ➔ **Les équipements acquis** dans le cadre d'un **projet immobilier en cours**.

### Les travaux - projets immobiliers

Sont considérés comme travaux, les projets immobiliers nécessaires à la bonne réalisation de la formation au CFA. Seuls les **travaux concernant les espaces de formation sont éligibles**.

*Sont éligibles notamment :*

- ➔ **Les projets de construction ou reconstruction** de bâtiments pédagogiques ;
- ➔ **Les mises aux normes** d'accessibilité et de sécurité ;
- ➔ **Les travaux d'entretien lourds** (ex. réfection de toiture, réseaux électriques, etc.) ;
- ➔ **Les extensions ou restructurations** visant à accroître la capacité d'accueil ou à ouvrir de nouvelles formations ;
- ➔ **L'acquisition foncière ou immobilière** liée à un projet de développement de l'offre de formation.

i

### Exception des CFA TP enclavés

*Un CFA enclavé propose un hébergement aux apprentis indispensable à la réalisation de la formation.*  
*Les 3 conditions cumulatives sont :*

- ➔ *un pourcentage minimum d'apprentis ayant recours à l'internat fixé à 75%,*
- ➔ *un site de formation enclavé en termes d'accès et plus généralement de mobilité,*
- ➔ *un périmètre géographique interdépartemental ou inter-régional.*

**Si les trois conditions cumulatives sont remplies,  
le CFA TP est éligible au financement des équipements ou travaux relatifs à l'hébergement.**

Des exemples d'équipements ou de travaux éligibles (listes non exhaustives)

### Exemples d'équipements éligibles :

Liste des équipements pédagogiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Éligibles	<input type="checkbox"/> Non-éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Équipements des ateliers</li> <li>→ Équipements des espaces d'enseignement</li> <li>→ Machines-outils</li> <li>→ Racks de rangement</li> <li>→ Engins Travaux Publics</li> <li>→ Simulateurs de conduite d'engins TP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Équipements hors référentiel de formation</li> <li>→ Équipements des hébergements (sauf CFA TP enclavés)</li> <li>→ Équipements de la restauration des apprentis et du personnel, des logements de fonction</li> <li>→ Équipements des espaces administratifs, mobilier pour formateurs ou foyer socio-éducatif</li> <li>→ Véhicules du CFA (ex : visites en entreprises)</li> <li>→ Logiciels et matériels informatiques : serveur, écran, clavier, logiciel, tableaux numériques, imprimantes, vidéoprojecteurs, casques de réalité virtuelle ...</li> <li>→ Mobilier de classe, armoires (hors racks de rangement)</li> <li>→ Caisses à outils, tenues de travail, EPI</li> </ul>

### Exemples de travaux - projets immobiliers éligibles :

Liste des travaux - projets immobiliers	
<input checked="" type="checkbox"/> Éligibles	<input type="checkbox"/> Non-éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ateliers</li> <li>→ Salles de cours</li> <li>→ Installations EPS</li> <li>→ Plateformes techniques</li> <li>→ Espaces socio-éducatifs</li> <li>→ Acquisition foncière ou immobilière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Hébergements (sauf CFA enclavés)</li> <li>→ Espaces de restauration des apprentis et du personnel</li> <li>→ Logements de fonction</li> <li>→ Espaces administratifs</li> </ul>

### 3. Critères relatifs au coût minimal et à l'amortissement

#### Coût minimal

Le coût des travaux faisant l'objet d'une demande de financement par le CFA ne peut être inférieur aux montants ci-dessous :

Travaux Projets immobiliers	Équipements pédagogiques
<b>Bâtiment</b> : coût supérieur à <b>10 000 € HT</b> <b>Travaux Publics</b> : coût supérieur à <b>5 000 € HT</b>	<b>Bâtiment et Travaux Publics</b> : coût unitaire supérieur à <b>2 000 € HT</b>

#### Condition de durée d'amortissement

Seuls les investissements ayant une **durée d'amortissement supérieure à 3 ans sont éligibles.**

Les dépenses couvertes par les niveaux de prise en charge (NPEC) ou par le dispositif du « **premier équipement** » sont expressément exclues.

### 4. Conditions de propriété et d'exclusivité

Les biens faisant l'objet de la demande doivent être **la propriété du CFA**. Concernant les travaux, le bâtiment doit être la propriété du CFA ou, à défaut, d'une **SCI** dont il est membre, ou faire l'objet d'un **bail** dont la durée restante est au moins équivalente à la durée d'amortissement des travaux.

En outre, les demandes ne peuvent porter sur des investissements déjà éligibles à un **appel à projets du CCCA-BTP**, notamment les investissements innovants ou stratégiques (rénovations thermiques ou constructions d'hébergements).

**Constructys n'intervient pas en cofinancement sur ces opérations.**

- *Notamment ceux listés ci-dessous (non exhaustif) :*

Investissements innovants*	Investissements stratégiques* (nouveauté 2025)
Les projets immobiliers directement liés à un projet pédagogique ou éducatif innovant, ainsi que les projets pédagogiques portant sur l'achat et la mise en œuvre de matériel pédagogique ou éducatif innovant, <b>ne sont pas éligibles au financement par l'OPCO</b> .	Les projets de rénovation du bâti pour les espaces de formation et les espaces d'hébergement considérés comme passoires thermiques et les projets de construction neuve pour les espaces d'hébergements, <b>ne sont pas éligibles au financement par l'OPCO</b> .

\*Lien vers les AAP du CCCA-BTP : <https://www.appels-a-projets-cccabtp.fr/>



## Les critères de financement

Les règles financières applicables en matière de financement sont les suivantes :

- Constructys finance **jusqu'à 50 % du coût total du projet éligible.**
- Le CFA peut mobiliser des financements complémentaires, qu'ils soient privés ou publics, **dans la limite du respect du plafond global de 100 % d'aide publique.**
  - *Dans la demande de financement, le CFA doit indiquer le plan de financement demandé aux cofinanceurs ainsi que, le cas échéant l'autofinancement.*
- **En cas d'opérations pluriannuelles**, les engagements de Constructys sont limités au lot concerné par la décision d'accord et n'impliquent aucun engagement automatique pour les lots ultérieurs.

À ce titre, pour les projets de travaux s'inscrivant sur **plusieurs années** :

- *Seule la tranche de travaux prévue au titre de l'année 2026 peut faire l'objet d'une demande de financement ;*
- *Le CFA s'engage à justifier les dépenses correspondantes par des factures acquittées au plus tard en novembre 2027 ;*
- *Les tranches planifiées sur des exercices ultérieurs devront, le cas échéant, faire l'objet de demandes distinctes lors des campagnes suivantes.*

## Processus digitalisé : plateforme DIGIT INVEST

À compter de la campagne d'investissements 2026, **l'intégralité du processus** (dépôt, instruction, notification et facturation) est réalisée exclusivement via la plateforme dématérialisée **DIGIT INVEST**.

DIGIT INVEST constitue **l'outil unique** permettant :

- Le dépôt et la transmission des **dossiers** ;
- Le téléversement des **pièces justificatives** ;
- Le **suivi de l'instruction** ;
- La réception des **décisions** ;
- Le **dépôt des factures** pour le paiement des investissements financés.

Un **mode opératoire** est accessible directement depuis la plateforme afin d'accompagner les CFA, notamment dans la constitution et le dépôt de leur dossier.

### Important :

aucune demande transmise par un autre canal **ne sera prise en compte**.

<https://invest-cfa.constructys.fr>



## Dépôt et recevabilité des dossiers

*Le dépôt d'un dossier sur la plateforme DIGIT INVEST ne vaut pas promesse de financement, y compris lorsque l'ensemble des conditions de recevabilité est respecté.*

### 1. Respect des délais de transmission

La plateforme DIGIT INVEST CFA est **fermée automatiquement à la date de clôture de la campagne**, telle que définie dans le calendrier.

Seuls les dossiers transmis sur la plateforme **avant cette date** sont pris en compte.

**Tout dossier :**

- Resté à l'état de brouillon ;
- Et non **transmis avant la fermeture de la plateforme**,

est réputé **non déposé** et **n'est pas pris en compte** dans le cadre de la campagne concernée.

**Aucune instruction ne pourra être engagée sur un dossier non transmis**, y compris si les informations ont été partiellement renseignées ou si des pièces ont été téléchargées avant la date de clôture.

### 2. Complétude et conformité des dossiers

Peuvent faire l'objet d'une instruction, uniquement les dossiers :

- Complets ;
- Conformes aux **critères d'éligibilité** ;
- Et déposés dans **les délais impartis**.

**Important : toute demande incomplète ou non conforme est rejetée sans instruction.** Cette exigence vise à garantir une gestion rigoureuse et équitable des fonds alloués, ainsi qu'une homogénéité de traitement entre les organismes de formation sollicitant un financement.



### 3. Pièces constitutives du dossier

*L'ensemble des pièces justificatives doit être téléversé exclusivement sur la plateforme DIGIT INVEST.*

Pour les équipements

- **Devis détaillé** correspondant à l'investissement sollicité.

Pour les travaux et projets immobiliers

- **Devis détaillé** ;
- **Annexes obligatoires** : plans, croquis, photographies des zones concernées, études préalables aux travaux.

### 4. Conformité des pièces déposées

Date des devis

Les devis transmis doivent être établis **à compter de septembre 2025**. Tout devis antérieur rend la demande non conforme et donc incomplète.

Cohérence des informations

Toute demande comportant une pièce manquante ou un devis ne correspondant pas à l'investissement déclaré sur la plateforme est rejetée.

**Toute incohérence entre les montants saisis dans DIGIT INVEST et ceux figurant sur les devis entraîne le rejet du dossier.**

Règles de dépôt des devis

**Un seul devis par investissement est requis.**

Les devis doivent être nommés conformément au libellé de l'investissement déclaré dans la plateforme.

En cas de recours à plusieurs fournisseurs pour un même investissement, les devis doivent être regroupés dans **un seul fichier PDF**.

### 5. Point de vigilance spécifique aux travaux et projets immobiliers

**Le CFA doit :**

- **Proratiser les surfaces éligibles au financement** ;
- **Exclure les surfaces affectées à des publics non éligibles** (apprentis hors BTP, scolaire, formation continue, etc.).

Pour les bâtiments mixtes (ex. salles d'enseignement et espaces de restauration), la **quote-part des m<sup>2</sup> éligibles et non éligibles** doit être clairement identifiée et justifiée dans le dossier.

## Instruction des dossiers

### 1. Critères de priorisation - Equipements

Les demandes relatives aux équipements pédagogiques sont examinées selon un critère d'urgence et de nécessité absolue.

Seuls les équipements jugés **urgents et indispensables** à la bonne réalisation de la formation sont retenus pour financement.

### 2. Critères de priorisation - Travaux et projets immobiliers

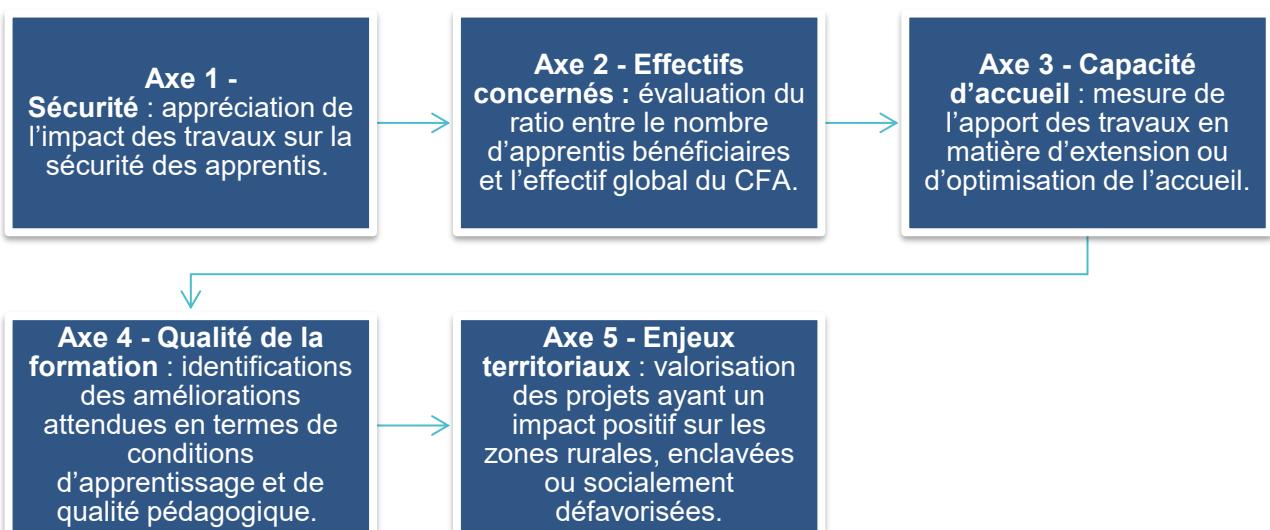
Les demandes de travaux ou de projets immobiliers éligibles sont classées selon une échelle de priorisation définie comme suit :

- **P1** : Travaux urgents et indispensables à la formation ;
- **P2** : Travaux non urgents mais indispensables à la formation ;
- **P3** : Travaux non urgents et/ou non indispensables à la formation.

Analyse renforcée des projets supérieurs à 500 000 € :

Afin de garantir la pertinence et la soutenabilité des investissements les plus importants, il a été décidé depuis 2025 de renforcer l'instruction des demandes de financement **dont le montant dépasse 500 000 €**.

Ces projets sont analysés sur la base d'une **note d'opportunité** intégrée au formulaire de demande dématérialisé sur la plateforme DIGIT INVEST et selon cinq axes précis.



**Les propositions de financement sont soumises au Conseil d'administration de Constructys pour validation, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus.**

## Notification des décisions

Après validation du conseil d'administration, les décisions d'accord ou de refus sont notifiées **exclusivement via DIGIT INVEST**, dans l'espace personnel du CFA.

## Convention de financement

En cas de décision favorable, l'accord de financement notifié au CFA est subordonné à la signature d'une convention de financement entre Constructys et le CFA.

**Cette convention précise notamment :**

- Le périmètre de l'investissement financé ;
- Les modalités de versement du financement ;
- Les obligations du CFA ;
- Les conditions de contrôle ;
- Les modalités de restitution des fonds, notamment en cas de changement d'usage, de cession ou de non-respect des engagements pris (droit de retour).

**L'accord de financement est réputé définitif et exécutoire à compter de la signature de la convention de financement par le CFA.**

Le versement du financement demeure toutefois subordonné à la transmission, par le CFA, des factures acquittées conformes à l'investissement financé et au montant accordé, dans les conditions prévues par la présente procédure.

## Facturation et paiement des investissements

Le versement du financement accordé par Constructys est conditionné au respect des modalités définies ci-après.

### 1. Conditions préalables au paiement

Le CFA doit obligatoirement être en mesure, en cas d'accord de financement, **d'engager les dépenses et de fournir une facture acquittée avant le 30 novembre 2026**.

Le paiement du financement ne peut intervenir que si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- Le financement a fait l'objet d'un **accord formalisé** et, le cas échéant, de la **signature d'une convention de financement** ;
- Les dépenses ont été **effectivement engagées** par le CFA ;
- Les **factures acquittées**, conformes à l'investissement financé et au montant accordé, ont été déposées sur la plateforme **DIGIT INVEST** ;
- Le **RIB/IBAN du CFA est renseigné et à jour dans l'outil oGestion**.

À défaut de RIB/IBAN renseigné dans oGestion, **aucun paiement ne pourra être effectué**.

## 2. Dépôt des factures pour le paiement

À compter de la campagne d'investissements 2026, l'ensemble des factures relatives au paiement des investissements financés doit être déposé **exclusivement sur la plateforme DIGIT INVEST**.

**Aucune facture transmise par courriel ne sera prise en compte pour la campagne 2026.**

L'envoi de factures par email, y compris en doublon, est inutile et susceptible de retarder le traitement et le paiement.

**Les pièces attendues sont les suivantes :**

→ **Facture(s) acquittée(s)**, comportant la mention *payée* ou *soldée* et/ou une preuve de paiement :

- *en cas de facture unique comportant plusieurs lignes, la ligne concernée doit être clairement identifiée* ;
- *en cas de plusieurs factures, celles-ci doivent être regroupées dans un fichier PDF unique*.

Il n'est pas demandé de facture émise par le CFA.

## 3. Règles applicables aux factures

Les factures justifiant les dépenses retenues au titre de la campagne 2026 doivent être **datées à compter du 1er janvier 2026**.

Toute facture antérieure est rejetée.

L'objet du financement accordé ne peut être modifié pour financer une autre dépense. Les demandes de paiement intermédiaires, acomptes ou avances ne sont pas admis.

## 4. Délai de justification et caducité de l'accord

**Toute demande de paiement non justifiée dans les délais impartis est annulée de plein droit**, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

## Responsabilité et engagements de l'OFA/CFA

**Constructys décline toute responsabilité** quant à la mise en œuvre, à l'installation et à l'exploitation des équipements financés, notamment en ce qui concerne leur entreposage, leur utilisation et le respect des règles de sécurité au sein des locaux du CFA, ainsi que quant à la bonne réalisation des travaux.



## Confidentialité et conflit d'intérêt

- **Confidentialité des documents** : tous les documents soumis dans le cadre des demandes de financement ne sont utilisés que pour le bon déroulement du processus d'instruction.
- **Partage des données** : l'OFA en déposant une demande de financement auprès de Constructys accepte que les informations puissent être partagées avec d'autres financeurs potentiels (Conseil régional, CCCA-BTP, autres OPCO,...).
- **Communication avec les CFA** : aucun retour d'information ne sera donné aux CFA par Constructys sur l'état des demandes avant la validation des résultats par le Conseil d'administration. Aucune information ne sera partagée concernant les demandes d'autres CFA.
- **Égalité de traitement** : les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre CFA. Toute prise de contact directe avec les membres du Conseil d'administration est strictement interdite afin de garantir l'égalité et l'unicité de traitement des demandes.

## Communication

### 1. Promotion du soutien financier de Constructys

**Le CFA s'engage à mentionner de manière visible le soutien de l'Opérateur de compétences de la Construction, Constructys, sur les investissements financés.** Cette mention devra également être incluse dans les communications avec les médias.

### 2. Kit de communication

Pour promouvoir le soutien financier de Constructys, **un kit de communication est mis à disposition des CFA** ayant obtenu un accord de financement. Les modalités d'accès à ce kit seront indiquées dans le courrier d'accord.

## Contacts et question durant la campagne 2026

Pour toute question relative à la présente procédure (campagne d'investissements 2026), les CFA sont invités à adresser leur demande exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante :

[campagne-investcfa@constructys.fr](mailto:campagne-investcfa@constructys.fr)

Afin de permettre un traitement efficace des demandes, le CFA est tenu de préciser systématiquement dans son message :

- le nom du CFA ;
- le numéro SIRET ;
- la branche concernée par la demande (Bâtiment ou Travaux Publics).

**Aucune réponse ne pourra être apportée par un autre canal.**